

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi 3 février 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 3 février 2020, entre 19 h 30 et 20 h 44, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Ouverture de la réunion et vérification du quorum :

Cette séance est présidée par monsieur le maire Michel Lemay, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre Monsieur Lemay, sont également présents :

Mme Stéphanie Rivard, conseillère au siège numéro 1;
M. Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;
Mmes Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4;
Louise Lamy, conseillère au siège numéro 5;
M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 6.

Monsieur Guillaume Laverdière, conseiller au siège numéro 3 est absent.

Madame Julie Bordeleau, secrétaire, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent débuter.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 020-02-20

Nomination de madame Julie Bordeleau à titre de secrétaire de la réunion :

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis et appuyée par, madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu que madame Julie Bordeleau, secrétaire commis comptable à la municipalité, fasse fonction de secrétaire de la réunion.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil présent approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 021-02-20

Adoption de l'ordre du jour :

Monsieur le maire vérifie auprès des membres du conseil municipal s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de l'ordre du jour suivant de la réunion, qui leur a été livré avec tous les autres documents nécessaires à la rencontre, jeudi le 30 janvier dernier.

Tous les membres du conseil affirment l'avoir reçu et en avoir pris connaissance.

Voici le texte de l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 3 février 2020 :

Saint-Barnabé, 30 janvier 2020

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra lundi le 3 février prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Malgré l'absence de réunion préparatoire à cette séance, nous avons élaboré le projet d'ordre du jour suivant, que nous vous invitons à modifier si vous le jugez opportun.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum ;
2. Nomination de madame Julie Bordeleau à titre de secrétaire de la réunion;
3. Présentation et adoption de l'ordre du jour ;
4. Adoption des procès-verbaux suivants :
Séance ordinaire du 13 janvier 2020;
Séance extraordinaire du 27 janvier 2020 (adoption du budget);
5. Présentation de la mairesse suppléante pour les mois de février, mars et avril 2020 (madame la conseillère Louise Lamy, en vertu de la résolution numéro 162-12-97 du 1er décembre 1997 – volume 27, page 201) ;
6. Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 14 janvier et le 3 février 2020 ;

FINANCES

7. Présentation et approbation des comptes ;
8. Présentation d'un avis de motion et dépôt d'un projet de règlement dans le but de modifier l'article 42 du règlement numéro 348-17, du 6 février 2017, concernant la tarification applicable dans le cadre du camp de jour estival;

GESTION DU PERSONNEL

9. Adoption d'une résolution dans le but de procéder à un appel de candidatures pour l'embauche d'une personne préposée à l'entretien des parcs et espaces verts au cours de la saison d'été 2020;
10. Adoption d'une résolution dans le but de procéder à un appel de candidatures pour l'embauche du personnel nécessaire à la réalisation du camp de jour estival à l'été 2020;

LOISIRS ET CULTURE

11. État du dossier relatif au projet de construction d'un nouveau centre communautaire;

AUTRES SUJETS

12. Présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie de la MRC de Maskinongé dans le but de procéder à l'aménagement du terrain acquis en 2014 par la Municipalité, étant le lot numéro 5 047 812 du cadastre du Québec.
13. Demande de monsieur le maire Michel Lemay dans le but d'obtenir le remboursement des frais engagés par lui pour les services de son avocat dans les dossiers qui concernent l'entretien des chemins en hiver et de l'audition d'une plainte en matière d'éthique et de déontologie devant la Commission municipale du Québec;
14. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
 - a)
 - b)
 - c)
15. Questions diverses ;
16. Période de questions ;
17. Réunion déclarée close ou ajournée.

Denis Gélinas,
Secrétaire-trésorier

2020-01-30

Monsieur le maire demande si des nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 14 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil.

Trois sujets s'ajoutent à ce point soient :

- Autorisation d'entreposage et d'utilisation de carabines au laser –SANS MUNITION pour la durée du cour de biathlon.
- Demande de subvention emplois été Canada pour les 3 postes à combler comme animateurs (trices) de camp de jour pour la saison estivale 2020.
- Demande de subvention auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie pour le poste à combler pour l'entretien des parcs et espaces verts pour la saison estivale 2020.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 3 février 2020 soit adopté et que le point numéro 15, questions diverses, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser ce conseil en cours de réunion, sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 148 du Code municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil présent approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 022-02-20

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020 et de la séance extraordinaire du 27 janvier 2019 (budget) :

Le secrétaire-trésorier a complété la rédaction des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 janvier et de la séance extraordinaire du 27 janvier 2020.

Ces documents ont été transmis électroniquement à tous les membres du conseil, respectivement le 20 et le 28 janvier dernier.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de ces documents et si ceux-ci, qui sont soumis pour adoption, sont conformes aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de ces réunions.

Tous affirment en avoir pris connaissance et les reconnaissent tout à fait conformes.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Louise Lamy, il est résolu par les membres de ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier et celui de la séance extraordinaire du 27 janvier 2020 soient approuvés et signés par le maire et la secrétaire sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil présent approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Présentation de la mairesse suppléante pour les mois de février, mars et avril 2020 (madame la conseillère Louise Lamy, en vertu de la résolution numéro 162-12-97 du 1^{er} décembre 1997 – volume 27, page 201) :

Conformément aux dispositions de la résolution numéro 169-12-97, adoptée lors de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 1997, madame Louise Lamy, conseillère au siège numéro 5, occupera la fonction de mairesse suppléante pour les mois de février, mars et avril 2020.

Cette résolution a été adoptée suivant les dispositions de l'article 116 du Code municipal et propose une rotation trimestrielle en ce qui a trait à la nomination du représentant municipal qui doit occuper cette charge, suivant le numéro de siège qu'il occupe à la table du conseil municipal.

Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 14 janvier et le 3 février 2020 :

La secrétaire présente aux membres du conseil municipal un résumé des différents documents reçus au cours du dernier mois.

Cette présentation débute à 19 h 38.

Documents transmis par différents ministères et organismes du gouvernement du Québec :

Ministère des Transports

Programme de subvention au transport adapté – 2019

Confirmation d'un montant à recevoir de 1 746 \$ accordé par le ministère des Transports conformément au programme de subvention d'aide au transport adapté - volet souple.

Le même ministère a procédé au dépôt bancaire d'un montant de 1 061,90 \$, représentant une partie de l'aide financière accordée dans le cadre du Programme de réhabilitation du réseau routier local – Volet accélération des investissements sur le réseau routier local.

Il s'agit de l'aide financière qui concerne les travaux réalisés en 2018 sur une portion du haut du 3^e Rang.

Une lettre datée du 27 janvier nous confirme également réception de la résolution 011-01-20. Cette résolution servira de dépôt de garantie pour nos demandes de travaux n'excédant pas 10 000 \$ pour la saison 2020.

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Projet de prolongement du réseau d'aqueduc sur une partie du boulevard Trudel ainsi que les chemins Bernard, du Coteau et Duplessis à Saint-Barnabé

Dans une lettre datée du 13 janvier 2020, monsieur Karim Senhaji, ing., nous informe avec regret que notre demande dans le cadre du projet de prolongement du réseau d'aqueduc sur une partie du boulevard Trudel ainsi que les chemins Bernard, du Coteau et Duplessis à Saint-Barnabé n'est pas admissible au programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) puisque le nombre minimal de résidences principales doit correspondre à un minimum de dix branchements au service d'aqueduc. Malheureusement, nous n'avons pu démontrer une problématique pour seulement cinq résidences. Toutefois, notre projet est admissible au programme relatif au transfert de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

RÉSOLUTION NUMÉRO : 023-02-20

Adoption d'une résolution pour autoriser la présentation d'un appel d'offres pour services professionnels concernant le projet de prolongement du réseau d'aqueduc sur une partie du boulevard Trudel ainsi que les chemins Bernard, du Coteau et Duplessis à Saint-Barnabé :

ATTENDU QUE notre demande dans le cadre du projet de prolongement du réseau d'aqueduc sur une partie du boulevard Trudel ainsi que les chemins Bernard, du Coteau et Duplessis à Saint-Barnabé n'est pas admissible au programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) puisque le nombre minimal de résidences principales ayant un service d'alimentation en eau déficient doit correspondre à un minimum de dix branchements et que nous n'avons pu démontrer une problématique pour seulement cinq résidences ;

ATTENDU QUE le projet est toutefois admissible au programme relatif au transfert de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir dès maintenant la confection des plans et devis nécessaires à la réalisation des travaux ;

ATTENDU QUE la réalisation du projet en question nécessite l'attribution d'un mandat visant la fourniture de services professionnels d'ingénierie;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier a préparé un document d'appel d'offres en vue de définir le mandat nécessaire, lequel pourrait servir à obtenir des propositions par voie d'invitation écrite auprès de différentes firmes d'ingénieurs-conseils de la région;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder dans le meilleur délai dans ce dossier pour assurer la réalisation des travaux de reconstruction en 2020.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé procède à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès de différentes firmes d'ingénieurs-conseils, dans le but d'obtenir la meilleure proposition pour la fourniture des services d'ingénierie liés aux travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur une partie du boulevard Trudel ainsi que les chemins Bernard, du Coteau et Duplessis à Saint-Barnabé, lesquels sont plus amplement décrits au document d'appel d'offres.

Que conformément à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité et des dispositions applicables du Code municipal du Québec, les noms des soumissionnaires invités seront dévoilés au moment de l'ouverture des soumissions.

Que les informations relatives à l'appel d'offres sont contenues dans le document préparé à cet effet par le secrétaire-trésorier, intitulé « **Appel d'offres de services professionnels pour la préparation de plans et devis et la surveillance de travaux pour la réalisation d'infrastructures** », au projet : Travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard Trudel ainsi que les chemins Bernard, Duplessis, du Coteau et Petit-Saint-Étienne.

Que cet appel d'offres est fait conformément aux dispositions de l'article 936 et suivants du Code municipal du Québec et doit comporter l'utilisation d'un système d'évaluation et de pondération des offres en deux étapes.

Que le délai limite pour soumettre une offre sera fixé par le secrétaire-trésorier au moment du lancement de l'appel d'offres.

Que ce conseil mandate le directeur général pour former le comité de sélection qui sera responsable de l'analyse des soumissions reçues conformément à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité et des dispositions applicables du Code municipal du Québec.

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des propositions qui lui seront présentées dans le cadre de cet appel d'offres.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Programme PRECO

Notre Municipalité a reçu le paiement d'une autre partie de l'aide financière accordée dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO) à l'égard du projet numéro 231444 et 231653.

Le paiement totalise 56 912,00 \$, soit 53 191,00 \$ en capital et 3 721,00 \$ pour les intérêts.

Ministère de l'Agriculture, Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

Programme de crédit de taxes foncières agricoles

État de compte au 31 décembre 2019. Le total des montants demandés et accordés s'élève à 256 838,81 \$. Le total des montants payés est de 256 683,75 \$ pour un solde à recevoir de 144,03 \$ pour l'année 2019.

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du Travail

Taux de versement périodique

La CNESST a procédé à une révision du taux périodique qui doit être versé à cet organisme par notre Municipalité pour l'année 2020.

Ainsi, le taux personnalité de la Municipalité s'établit maintenant à 1,98 \$ pour chaque tranche de 100 \$ de salaires versés alors que le taux de l'unité s'établit à 2,06 \$.

Ce taux tient compte des lésions professionnelles imputées à notre dossier et celui des employeurs faisant partie de la même unité de classification.

Documents transmis par des organismes municipaux ou autres :

Municipalité régionale de comté de Maskinongé

Voici un résumé des documents reçus de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé au cours du dernier mois.

- ✓ Rapport et remise des amendes perçues par la Cour municipale pour la période du 1er au 30 novembre 2019 et le paiement d'un montant de 1 048 \$ représentant le total des amendes perçues au cours de cette période.

Centre d'urgence 9-1-1 et centre de répartition secondaire

RÉSOLUTION NUMÉRO : 024-02-20

Pour mandater la MRC de Maskinongé afin de procéder, au nom de la municipalité à un appel d'offres regroupé pour la conclusion de contrats, d'une durée de 5 ans pour les appels 9-1-1 et la répartition principale et secondaire des services incendie:

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé est responsable de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du territoire ont signé une entente régionale d'entraide mutuelle de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités du territoire sont dans l'obligation d'aller en appel d'offres, pour le service d'appels d'urgence 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT QUE ces municipalités ont manifesté le souhait de se regrouper pour demander des soumissions pour ce service ;

CONSIDÉRANT QU'au-delà des appels d'urgence 9-1-1, le centre d'appels 9-1-1 devra aussi offrir le service pour les appels dits « secondaires », c'est-à-dire toute communication qui concerne les services incendie du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.5 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) ou 14.3 et suivants du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1) permettent à une municipalité de conclure, avec une autre municipalité, une entente ayant pour objet de demander des soumissions pour l'adjudication de contrats ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé propose à la municipalité de Saint-Barnabé de procéder, en son nom, à un appel d'offres regroupé pour la conclusion de contrats, pour la répartition téléphonique principale et secondaire 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Barnabé désire participer à cet appel d'offres regroupé ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par, madame la conseillère Geneviève St-Louis il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la municipalité de Saint-Barnabé confie à la MRC de Maskinongé le mandat de procéder, en son nom, et avec les autres municipalités intéressées, à un appel d'offres regroupé pour la conclusion de contrats d'une durée de cinq (5) ans, pour les appels 9-1-1 et la répartition principale et secondaire des services incendie ;

QUE la municipalité de Saint-Barnabé s'engage à suivre les recommandations de la MRC de Maskinongé, suite au processus d'appel d'offres ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Maskinongé ;

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil présent approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Entente régionale d'entraide pour les interventions nécessitant les pinces de désincarcération

RÉSOLUTION NUMÉRO : 025-02-20

Acceptation de l'entente régionale d'entraide pour les interventions nécessitant les pinces de désincarcération:

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales de la MRC de Maskinongé désirent conclure une entente régionale d'entraide pour les interventions nécessitant les pinces de désincarcération, selon les dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente permettra à chaque municipalité participante d'avoir accès à une équipe d'intervention en désincarcération formée et qualifiée, ainsi qu'aux outils requis pour ce type d'opération, et ce, aux coûts établis dans ladite entente ;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'entente a été élaboré ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Barnabé désire adhérer à l'entente régionale d'entraide pour les interventions nécessitant les pinces de désincarcération ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Barnabé est partie à l'entente relative à la tarification des pinces de désincarcération signée le 8 novembre 2006;

EN CONSÉQUENCE:

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par, madame la conseillère Stéphanie Rivard il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la municipalité de Saint-Barnabé accepte le projet d'entente régionale d'entraide pour les interventions nécessitant les pinces de désincarcération en remplacement de l'entente relative à la tarification des pinces de désincarcération, signée le 8 novembre 2006;

QUE le conseil autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Barnabé ladite entente ;

QUE la municipalité de Saint-Barnabé informe les autres municipalités parties à l'entente relative à la tarification des pinces de désincarcération, signée le 8 novembre 2006 de son intention d'y mettre fin ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux autres municipalités parties à l'entente relative à la tarification des pinces de désincarcération, signée le 8 novembre 2006 ;

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil présent approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fédération québécoise des municipalités du Québec et Union des producteurs agricoles de la Mauricie

Réforme de la fiscalité agricole

Le conseil municipal est saisi de deux demandes portant sur le projet de loi 48 qui vise la réforme de la fiscalité agricole.

La première, qui provient de la Fédération québécoise des municipalités et qui a été transmise à tous les membres du conseil le 19 décembre dernier, vise à s'opposer à la réforme compte tenu que son adoption aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole.

La seconde, qui provient de l'Union des producteurs agricoles de la Mauricie et qui a également été transmise à tous les membres du conseil le 19 décembre, propose de «*fixer à l'intérieur de la Loi sur la fiscalité municipale, le plafond de la valeur imposable à l'hectare à la valeur moyenne des terres agricoles du Québec pour l'année 2021 et d'indexer celui-ci annuellement selon l'indice des prix à la consommation ;* »

L'UPA demande également le maintien du programme compensatoire en vigueur afin de réduire l'impact du manque à gagner lié au plafonnement de la valeur imposable des terres agricoles.

Les membres du conseil préfèrent remettre à la prochaine séance leur décision à l'égard de ces deux demandes.

Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts

RÉSOLUTION NUMÉRO 026-02-20

Résolution d'appui à un projet communautaire de réaménagement du Complexe sportif Aurèle-Plante de la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Alexis-des-Mont nous a fait parvenir une lettre afin de nous sensibiliser à la réalisation d'un projet communautaire s'adressant à toute la population de Saint-Alexis-des-Monts, ainsi qu'aux municipalités environnantes dont nous faisons partie, soit « Le Réaménagement du complexe sportif Aurèle-Plante en complexe multisports » ;

CONSIDÉRANT QU'en tant que municipalité, nous comprenons l'importance de développer l'intérêt de la population envers l'activité physique et les bonnes habitudes de vie et que nous avons une responsabilité sociale envers la population d'offrir des installations adéquates et diversifiées.

CONSIDÉRANT QUE le projet qui pourrait inclure une salle de conditionnement physique, une surface de dek hockey intérieur, un mur d'escalade et bien d'autres possibilités permettrait aux jeunes et moins jeunes de profiter d'activités qui leur seraient autrement difficilement accessibles vu la distance qui s'épare cette municipalité des plus grandes villes où se trouve ce genre d'installations sportives.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par, madame la conseillère Stéphanie Rivard il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

QUE la municipalité de Saint-Barnabé offre son appui moral à ce projet.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Municipalité de Saint-Paulin

La municipalité de Saint-Paulin nous fait suivre dans un courriel du 31 janvier dernier, copie de la correspondance qu'elle a envoyée en réponse à la lettre de monsieur Jean-Pascal Bernier relativement au projet de regroupement des OMH.

Ce dernier ayant fait parvenir le 3 décembre dernier une lettre au maire de Saint-Paulin, monsieur Serge Dubé, signalant que la Société d'Habitation du Québec serait d'accord avec le projet de regroupement des OMH de Saint-Alexis-des-Monts, Saint-Paulin et de Saint-Barnabé,

pourvu que les municipalités concernées assument l'écart salarial requis pour l'embauche d'un directeur à temps plein.

Tel que prévu lors de l'adoption de la résolution 19-01-2020, la réponse à cette lettre de monsieur Bernier va comme suit :

Les parties au projet de regroupement des offices municipaux d'habitation demandent l'acceptation du regroupement, avec un directeur, avec un nombre d'heures établi par la Société d'Habitation du Québec, selon le nombre de logements de l'office.

Demandes diverses et autres documents :

Les autres documents reçus au cours du dernier mois sont :

Service d'incendie

Dans une lettre reçue le 13 janvier, monsieur Ghislain Samson, directeur adjoint par intérim du Service d'incendie, demande l'autorisation de procéder à l'embauche de nouveaux pompiers volontaires et/ou d'un étudiant afin d'accompagner les pompiers lors de la réalisation du programme de prévention.

Le conseil ne compte pas pour le moment procéder à l'embauche de nouveaux pompiers volontaires. Il est plutôt d'avis qu'il serait préférable de combler les équipes à l'interne ou encore d'offrir à monsieur Olivier Bellemare présentement employé au service des loisirs de combler ses heures au sein du service incendie lors des visites de prévention.

Pour ce qui est de la nomination d'un lieutenant, le conseil suggère d'offrir un poste de lieutenant par intérim jusqu'au retour de monsieur Yannick Gélinas qui est présentement en année sabbatique. Il serait souhaitable de vérifier avec les personnes au sein de la brigade ayant déjà les qualifications requises si l'un d'eux pourrait être intéressé par ce poste.

Le conseil demande à monsieur Samson de faire les démarches nécessaires afin de combler le poste de lieutenant par intérim à l'interne parmi les candidats ayant les qualifications requises et de vérifier avec monsieur Bellemare s'il est intéressé à combler ses heures au sein de la brigade incendie dans le cadre des visites de prévention.

Âge d'or Saint-Barnabé

RÉSOLUTION NUMÉRO : 027-02-20

Pour accorder une aide financière de 1 500 \$ au Club de l'Âge d'or de Saint-Barnabé pour l'organisation de ses activités 2020:

Le président du club de l'Âge d'Or de Saint-Barnabé, monsieur Jean-Marc Duplessis, a fait parvenir une demande d'assistance financière de 1 500 \$ afin de faciliter l'organisation des activités annuelles.

Lors de l'élaboration des prévisions budgétaires du présent exercice financier, les membres du conseil ont prévu accorder une aide financière totale de 1500 \$ pour l'organisation des diverses activités de cette association en 2020.

La présente demande se décrit comme suit :

Autobus repas et sucrerie	250,00\$
Repas fin de saison	350,00\$
Contribution à la location de salle	700,00\$
Jeux régionaux 2020	200,00\$
Total de la présente demande :	1 500,00\$

Sur proposition de madame la conseillère Louise Lamy appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un chèque au montant neuf cent cinquante dollars (950 \$), payable au Club de l'Âge d'or de Saint-Barnabé, soit deux cent cinquante dollars (250 \$) en guise de participation financière pour la sortie à la cabane à sucre qui se tiendra au printemps et sept cents dollars (700 \$) en contribution pour l'entretien et le chauffage de la salle. Un montant restant de cinq cent cinquante dollars (550 \$) sera déboursé sur présentation d'une nouvelle demande plus tard en saison afin de couvrir les autres projets;

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « administration générale », à l'activité « autres dépenses », sous l'objet « contributions et cotisations à des associations » (02.190.00.494).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil présent approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Bellemare Environnement – Sable des Forges inc.

Règlement 283-08 – fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques

Déclaration périodique de l'exploitant

L'entreprise Bellemare Environnement, qui exploite une sablière sur le territoire de notre municipalité (lots 2 939 801, 3 003 638, 2 939 786 et 2 941 093) a transmis la dernière déclaration périodique 2019 de l'exploitant d'une carrière sablière, conformément au règlement 283-08, du 18 décembre 2008.

Au cours de la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2019, 9 453 tonnes métriques de sable ont été prélevées de la sablière par l'entreprise.

La secrétaire a fait parvenir une facture au montant de 5 577,27 \$, représentant le droit payable à la Municipalité en vertu de l'article 6 du règlement, soit 0,59 \$ la tonne métrique pour toute substance assujettie.

Sogetel

Réception d'un chèque au montant de 21 361,00 \$ en remboursement de la subvention du gouvernement du Québec dans le cadre de l'entente entre Saint-Barnabé et Sogetel intervenue le 24 août 2017 pour la prolongation du réseau de la fibre optique.

Autres correspondances

- Programmation d'activités hiver-printemps 2020 du Centre des femmes l'Héritage de Louiseville.
- Réseau Biblio nous informe qu'un casque de réalité virtuelle a été remis à notre représentante et qu'une formation a été suivie au mois de novembre dernier.

Société de généalogie de Québec

RÉSOLUTION NUMÉRO : 028-02-20

Pour autoriser la Société de généalogie de Québec afin de reproduire les armoiries de notre municipalité, entre autres, dans le recueil des armoiries de la Société de généalogie de Québec:

CONSIDÉRANT QUE la Société de généalogie de Québec a présenté une demande au conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé dans le but de l'autoriser à reproduire les armoiries de notre municipalité, entre autres, dans le recueil des armoiries de la Société de généalogie de Québec;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil n'y voient pas d'objection.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que la municipalité de Saint-Barnabé autorise la Société de généalogie de Québec à reproduire les armoiries de notre municipalité, entre autres, dans le recueil des armoiries de la société.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Présentation et approbation des comptes :

La secrétaire soumet les différentes listes de comptes pour approbation par les membres du conseil municipal.

Elle a d'abord préalablement remis à chacun des membres du conseil municipal une copie de la liste des dépôts salaires des employés et cadres de la Municipalité pour le mois de janvier 2020, incluant les dépôts salaires numéros 512570 à 512623 pour des salaires bruts au montant de 19 742,48 \$.

Conformément à l'article 57 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), il précise toutefois que cette liste comprend les dépôts salaires d'un employé cadre de la municipalité pour les montants totaux bruts suivants :

- Denis Gélinas, directeur général et secrétaire trésorier 5 391,79 \$ (période du 4 au 25 janvier 2020).

La deuxième liste concerne les chèques qui ont été émis entre le 14 janvier 2020 et le 3 février 2020, en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 13 janvier 2020, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97.

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
17032	Société canadienne des postes	634,62 \$
	TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS	634,62 \$

La troisième et dernière liste à être soumise porte sur les comptes à payer au cours du mois de janvier 2020.

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
17033	M.R.C. de Maskinongé	2 502,58 \$
17034	M.R.C. de Maskinongé	63 368,50 \$
17035	Béton Bellemare Louiseville inc.	40 580,43 \$
17036	Castonguay Guy / C.D.O.M.	527,38 \$
17037	Club Social des pompiers / C.D.O.M.	95,00 \$
17038	9316-1370 Québec inc. (Caméléon)	134,41 \$
17039	La Croix-Rouge	202,64 \$
17040	CRSBP Centre du Québec	7 909,74 \$
17041	Dépanneur chez Steph 2002	14,98 \$
17042	Desjardins sécurité financière	1 160,86 \$
17043	EBI Environnement inc.	2 858,83 \$
17044	Mario Bellefeuille	5 981,58 \$
17045	Fonds d'informations sur le territoire	4,00 \$
17046	Gélinas Isabelle	50,00 \$
17047	Gélinas Lise	327,36 \$
17048	Grégoire Héroux	2 283,10 \$
17049	Héroux électrique inc.	188,56 \$
17050	Hockey Lemay / S.P.I.	36,19 \$

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
17051	Hydro-Québec	586,12 \$
17052	La Ballounerie	339,18 \$
17053	Laboratoires Eurofins Environex	635,81 \$
17054	Laurier Isabelle Arpenteur-Géomètre inc.	1 724,62 \$
17055	Lemay Michel	52,88 \$
17056	Léo Béland et fils entrepreneur électricien	195,68 \$
17057	Les savons Evy inc.	217,76 \$
17058	Louis Boucher excavation	2 138,53 \$
17059	Mécanique JD Boucher	109,23 \$
17060	Ministre du Revenu du Québec / C.D.O.M.	5 263,67 \$
17061	Municipalité de Charette	266,67 \$
17062	Municipalité de Saint-Léon-le-Grand	127,10 \$
17063	Petite caisse Loisirs et Administration	227,65 \$
17064	Harnois Énergie inc.	317,01 \$
17065	Pomplo	238,32 \$
17066	Receveur général du Canada	1 974,95 \$
17067	Receveur général du Canada	509,98 \$
17068	Ghyslain Samson	104,23 \$
17069	Services de cartes Desjardins	1 431,16 \$
17070	Service Cité propre	3 631,10 \$
17071	Services techniques incendies provincial	296,64 \$
17072	Société canadienne des postes	108,00 \$
17073	Stanley sécurité	632,32 \$
17074	Syndicat régional des employés	150,38 \$
17075	Thomas Bellemare ltée.	15 760,77 \$
17076	L'union-Vie	2 902,77 \$
17077	Vanessa Doressamy	39,60 \$
TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS		168 208,27 \$

Considérations préalables à l'adoption des comptes :

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires à apporter ou des questions à poser à l'égard des différentes listes de comptes qui leur ont été présentées, avant de les adopter.

Aucun des comptes soumis ne fait l'objet d'interrogation.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 029-02-20

Approbation des comptes :

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil ce qui suit à savoir :

Fonds des activités financières

Que les déboursés suivants, qui ont été effectués entre le 14 janvier et le 3 février 2020, soient approuvés :

Dépôts salaires numéros 512570 à 512623 pour des salaires bruts au montant de 19 742,48 \$.

Chèques émis en vertu de résolutions adoptées le ou avant 13 janvier 2020 ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, incluant le chèque numéros 17032 pour des déboursés qui totalisent la somme de 634,62 \$.

Que les comptes à payer suivants soient approuvés et payés :

Chèques numéros 17003 à 17077 pour des dépenses totalisant la somme de 168 208,27 \$.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil présent approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

Présentation d'un avis de motion et dépôt d'un projet de règlement dans le but de modifier l'article 42 du règlement numéro 348-17, du 6 février 2017, concernant la tarification applicable dans le cadre du camp de jour estival;

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas présente un avis de motion, et dépose un projet de règlement conformément à l'article 445 du Code municipal, qu'à une séance subséquente du conseil municipal il sera présenté pour adoption un règlement concernant un projet de règlement dans le but de modifier l'article 42 du règlement numéro 348-17, du 6 février 2017, concernant la tarification applicable dans le cadre du camp de jour estival.

Le projet du règlement est remis à chacun des membres du conseil.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 030-02-20

Dans le but de procéder à un appel de candidatures pour l'embauche d'une personne préposée à l'entretien des parcs et espaces verts au cours de la saison d'été 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a décidé d'offrir un emploi de préposé à l'entretien des parcs et espaces verts au cours de la saison d'été 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder dès maintenant à l'appel de candidatures afin de trouver une personne pour combler le poste en question.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Louise Lamy, il est résolu par ce conseil ce qui suit, savoir :

Que le conseil municipal sollicite la réception de candidatures afin de combler le poste de préposé à l'entretien des parcs et espaces verts en vue de la saison d'été 2020.

Qu'il s'agit d'un poste temporaire, d'une durée maximum 6 à 8 semaines, pour un nombre d'heures approximatif de 36 heures / semaines (selon les conditions climatiques) et rémunéré à un taux de 14,00 \$ / heure.

Que la description des tâches pour ce poste va comme suit :

- Entretien général des pelouses, des terrains sportifs et divers travaux horticoles.
- Entretien des bâtiments et divers travaux manuels en lien avec les travaux publics.

Que le conseil municipal autorise le secrétaire trésorier à faire le nécessaire dans le processus de recrutement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil présent approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 031-02-20

Adoption d'une résolution dans le but de procéder à un appel de candidatures pour l'embauche du personnel nécessaire à la réalisation du camp de jour estival à l'été 2020 :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé la présentation d'une demande d'assistance financière dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada 2020 pour permettre l'embauche du personnel nécessaire à la réalisation du camp de jour estival prévu à l'été 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la tenue du camp de jour nécessitera l'embauche de trois (3) personnes en plus de la responsable du Service des loisirs, madame Vanessa Doressamy ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de lancer dès maintenant un appel de candidatures pour s'assurer de l'embauche du personnel requis ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de former un comité de sélection pour la sélection des candidats(es) et la tenue des entrevues ;

CONSIDÉRANT QUE madame Doressamy ainsi que mesdames Geneviève St-Louis et Stéphanie Rivard, conseillères municipales responsables de l'activité loisirs et culture, acceptent d'effectuer ce mandat.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal autorise un appel de candidatures dans le but de procéder à l'embauche de trois (3) personnes pour la réalisation du camp de jour estival prévu à l'été 2020.

Qu'il s'agit de trois (3) postes à période déterminée, d'une durée de huit (8) semaines chacun.

Que les fonctions et les conditions de travail liées à l'emploi sont les suivantes :

Fonctions :

- ✓ Animer les activités et encadrer les enfants.
- ✓ Participer à l'élaboration et à la préparation des programmes d'activités du camp de jour.
- ✓ Accompagner le groupe dans les activités et sorties prévues à la programmation.
- ✓ Animer lors des périodes de service de garde.
- ✓ Assurer la sécurité des enfants en tout temps.
- ✓ Participer à la vie du camp de jour.

Conditions de travail :

- ✓ Au taux de 14,00 \$ / heure.
- ✓ Un montant représentant 4% de leur rémunération brute en guise de paie de vacances. Ce montant pourra leur être versé à chaque période de paie.
- ✓ Toutes les autres modalités liées à l'emploi sont celles prévues à la Loi sur les Normes du travail du Québec (L.R.Q c. N-1.1).
- ✓ Ces personnes devront travailler suivant une grille horaire de 40 heures par semaine, selon un horaire variable en fonction des besoins du service, sous la supervision de madame Doressamy.

Que les personnes choisies devront être admissibles au Programme Emplois d'été Canada 2020.

Que le conseil municipal confirme également la création du comité de sélection formé par mesdames Vanessa Doressamy, Geneviève St-Louis et Stéphanie Rivard.

Que le mandat du comité consistera à recevoir les candidatures, identifier les candidats(es) aptes à combler les emplois, les rencontrer en entrevue et soumettre les recommandations d'embauche au conseil municipal.

Que l'appel de candidatures sera publié dans une prochaine édition à paraître du bulletin municipal « l'Éclaireur », sur le site de placement Québec ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dossier relatif à la construction du nouveau centre communautaire

Dans ce dossier, à la demande du conseil municipal, des dessins de présentation ont été élaborés par monsieur Poisson ingénieur de la firme Destech et présentés aux membres du conseil. Ces derniers devront maintenant discuter de la suite qu'il souhaite pour l'avancement du projet.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 032-02-20

Présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie de la MRC de Maskinongé dans le but de procéder à l'aménagement du terrain acquis en 2014 par la Municipalité, étant le lot numéro 5 047 812 du cadastre du Québec:

ATTENDU QUE l'amélioration de la qualité du paysage urbain, la mise en place d'aires de repos et d'espaces verts constituent des éléments importants de la mission d'une municipalité;

ATTENDU QUE le conseil travaille actuellement à l'élaboration d'un projet d'aménagement d'espaces verts sur un terrain acquis en 2014 et situé derrière l'édifice municipal;

ATTENDU QU'UN projet de reboisement de cette parcelle de terrain constitue pour le conseil un geste concret de reboisement social;

ATTENDU QUE ce projet pourrait être admissible à une aide financière dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration du milieu de vie (PSPS) de la MRC de Maskinongé.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que ce conseil soumette une demande d'assistance financière dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration du milieu de vie (PSPS) de la MRC de Maskinongé, pour la réalisation du projet décrit précédemment.

Que ce conseil s'engage par la présente résolution à respecter toutes les modalités du Programme et à participer financièrement au projet pour un montant égal à celui nécessaire à sa réalisation; déduction faite du montant qui pourrait lui être accordé en vertu du Programme ou de toutes autres sommes qui pourraient lui être versées par des personnes ou organismes du milieu.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer la demande pour et au nom de la Municipalité et la Paroisse de Saint-Barnabé et à la transmettre ainsi que les documents demandés, et ce, dans le délai imparti.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Michel Lemay, Maire

Demande de remboursement de frais d'avocats

Demande de monsieur le maire Michel Lemay dans le but d'obtenir le remboursement des frais engagés par lui pour les services de son avocat dans les dossiers qui concernent l'entretien des chemins en hiver et de l'audition d'une plainte en matière d'éthique et de déontologie devant la Commission municipale du Québec.

Le conseil préfère reporter ce sujet à une rencontre ultérieure afin d'avoir plus de détails et de réponses à leurs interrogations dans ce dossier.

Sujets apportés par les membres du conseil :

Emplois été Canada

RÉSOLUTION NUMÉRO : 033-02-20

Présentation d'une demande d'assistance financière dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada 2020:

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé accepte la responsabilité du projet présenté dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada 2020, du gouvernement du Canada et prévoyant l'embauche de trois (3) étudiants(es) dans le cadre de cette mesure.

Que monsieur Denis Gélinas, secrétaire-trésorier de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, soit autorisé au nom du conseil municipal à signer tout document officiel concernant le projet.

Que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé s'engage par son représentant à couvrir tout coût dépassant la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 034-02-20

Présentation d'une demande à la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie afin de solliciter une d'assistance financière pour un Emploi d'été 2020:

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Louise Lamy, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé souhaite présenter une demande d'assistance financière dans le cadre d'un (1) emploi d'été au sein de son équipe comme préposé à l'entretien des parcs et espaces verts.

Que monsieur Denis Gélinas, secrétaire-trésorier de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, soit autorisé au nom du conseil municipal à signer tout document officiel concernant le projet.

Que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé s'engage par son représentant à couvrir tout coût dépassant la contribution allouée par la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil présent approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 035-02-20

Autorisation d'apporter et d'utiliser des carabines au laser - SANS MUNITION - à des fins éducatives et sportives pour les participants au cour de biathlon:

ATTENDU QUE depuis quelques années déjà la Municipalité de Saint-Barnabé s'implique dans le projet de biathlon auquel participent les écoles de Saint-Barnabé, Charette et de Saint-Paulin;

ATTENDU QUE dans le cadre de la portion tir à la carabine des cours de biathlon, les élèves auront à pratiquer avec des équipements spécialisés tels que des carabines au laser – SANS MUNITION- ;

ATTENDU QUE Biathlon Mauricie a besoin de l'autorisation de la Municipalité afin d'apporter et d'utiliser des carabines au laser dans la bâtisse du service des loisirs situé au 105, rue Duguay Saint-Barnabé.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que ce conseil autorise monsieur Stéphane Courchesne et Biathlon Mauricie à apporter et utiliser des carabines de tir au laser – SANS MUNITION- dans la bâtisse du service des loisirs situé au 105, rue Duguay Saint-Barnabé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

Cette période de questions débute à 20 h 09 et prend fin à 20 h 44.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 036-02-20

Clôture de l'assemblée :

À 20 h 44, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyé par madame la conseillère Louise Lamy et résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil présent approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Michel Lemay
Maire

Julie Bordeleau
Secrétaire-trésorier

Par : Denis Gélinas
Secrétaire trésorier

JE, MICHEL LEMAY, MAIRE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRESENT PROCES-VERBAL EQUIVAUT A LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RESOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142(2) DU CODE MUNICIPAL.

Michel Lemay
Maire